

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DES INSTALLATIONS DE L'ANCIENNE ENTREPRISE GERBER à SERMAISE (91530)

Réunion du : mardi 12 mars 2019

Présidée par : Mme Florence VILMUS Sous-Préfète d'Etampes

Objet : C.S.S instituée autour des installations de l'ancienne entreprise GERBER à SERMAISE (91530)

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Présentation de l'ADEME

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Bilan de la surveillance environnementale du site GERBER sur la période 2015-2019
- Projet de poursuite de l'intervention de l'ADEME
- Questions diverses

II – Points examinés :

Présentation de la situation de l'ancien site industriel GERBER par l'ADEME : voir présentation jointe en annexe

- Depuis 2003, le suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'air ambiant est effectué par l'ADEME.
- Le panache est stable sans augmentation des concentrations de polluants. Il est constaté une atténuation naturelle au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site.

Concernant la surveillance du site pour les quatre années à venir (2020-2023) pour un coût estimé à 90 000 € sur 4 ans, seule la surveillance des eaux souterraines sera reconduite. La campagne de contrôle de la qualité de l'air ambiant ne sera pas renouvelée, l'absence d'impact ayant été constaté lors des précédentes études de suivi.

À noter, que concernant les campagnes de suivi sur la qualité de l'air ambiant et gaz des sols, la population est peu réceptive. Les riverains n'ont pas jugé nécessaire une rencontre individuelle en mairie avec la DRIEE. Les riverains craignent des restrictions à la revente de leur maison, bien que les résultats des analyses aient été transmis de façon confidentielle.

Remarques des communes et des associations de riverains :

Il y a 20 / 25 ans, deux habitations ont été construites avec des bassins d'agrément, en latéral du site. Certains des pavillons ont des motopompes pour les périodes de sécheresse. La qualité des eaux de ces bassins n'a jamais été analysée et mériterait de l'être.

La commune de Saint-Chéron s'interroge sur le collecteur intercommunal des eaux usées qui passe sur le site.

Remarque de l'ADEME/DRIEE :

Une intervention sur le collecteur est possible mais en lien avec l'ADEME. Des échanges avec le syndicat de gestion ont déjà eu lieu.

La DRIEE rappelle qu'une SUP a été mise en place en 2007 afin d'interdire toute exploitation des eaux souterraines pour l'alimentation humaine, l'usage récréatif, l'irrigation et l'arrosage en aval hydraulique du site.

Au vu de l'insistance, l'ADEME accepte, sous réserve de l'accord des propriétaires des bassins, de réaliser un prélèvement des eaux de ces deux mares dans le cadre de la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Les résultats seront remis aux riverains.

Question de la commune :

La mairie de Saint-Chéron demande à ce qu'une nouvelle analyse soit effectuée sur le puits artésien de la commune. Cela permettrait à la commune, si les analyses s'avèrent positives, de s'alimenter en eau potable à partir de ce puits (actuellement la commune s'alimente à plus de 20 kilomètres). La commune utilise également les eaux de ce captage pour arroser les espaces verts de la ville et s'inquiète des risques pour ses employés.

Réponse de l'ADEME : la demande va être étudiée pour que le captage soit ajouté à la première campagne de prélèvement. Toutefois, l'ADEME ne se positionnera pas sur les usages de ce captage par rapport aux résultats. D'autres études et analyses seront nécessaires pour permettre l'usage de ce puits pour l'eau potable.

Question : que vont devenir les 53 000 tonnes de terres polluées (dont une partie est entourée d'une membrane) situées autour des 2200 fûts toujours présents sur le site ?

Réponse de l'ADEME :

Le modèle prédictif de 2003 prévoyait un retour progressif à un risque acceptable pour l'usage des eaux souterraines, c'est-à-dire dix voire quinze ans après les opérations de dépollution, seulement pour le scénario combinant l'excavation des fûts, des Terres Très Polluées (TTP) et des Terres Peu polluées (TpP) pour un coût de 43 600 000 euros. Pour autant, les simulations ne reflètent pas les difficultés techniques de mise en œuvre d'une excavation de terres sous nappe (risque de perturbation des milieux, pollution résiduelle inévitable, surveillance des eaux souterraines après travaux pour vérifier de la pertinence de la modélisation...).

De plus, les études réalisées par l'ADEME mettent en évidence :

- la stabilisation du panache de pollution dans les eaux souterraines

- une absence de risque pour la population sous réserve de restriction d'usage des eaux, d'où la mise en place d'une SUP en 2007.

Dans ce contexte, il n'est pas prévu de faire des travaux de dépollution du site, les terres resteront en place.

Question : ce site est un cloaque situé le long de la route. L'impact sur le visuel environnemental n'a pas été pris en compte.

Réponse de l'ADEME : s'il y avait eu un risque pour la population, il aurait été procédé à des travaux de dépollution du site.

Remarque du collège collectivités territoriales : le budget de l'ADEME est de toute façon très insuffisant par rapport au nombre de sites pollués à traiter en France.

Remarque : concernant le fonctionnement de la CSS, il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu de réunion depuis 2015 et que le bureau n'ait pas été installé.

Réponse de Madame la Sous-préfète : effectivement la réunion de la CSS doit être annuelle et est obligatoire. Elle précise toutefois que le travail de surveillance et d'étude a été mené durant cette période indépendamment de la tenue d'une réunion de la CSS. Il sera veillé à ce qu'elle se réunisse désormais régulièrement.

La date de la prochaine CSS qui se tiendra en 2020, sera fonction de la date à laquelle l'ADEME aura reçu les résultats des études.

Concernant la composition du bureau de la CSS, les membres ont été désignés en séance par chaque collègue et se compose de la façon suivante :

Président : Mme La Sous-Préfète d'Étampes ou son représentant

- Collège Riverains ou associations : M. Gabireau (FAVO)
- Collège Exploitant : un représentant de l'ADEME
- Collège collectivités territoriales : le maire de Sermaise ou son représentant
- Collège administration : le chef de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,

Il est également acté que le secrétariat de la CSS Gerber est assuré par la sous-préfecture d'Étampes, et que les documents de présentation seront envoyés aux membres de la CSS avec l'invitation.

La Sous-Préfète d'Étampes



Florence VILMUS